



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 62 de l'ordre du jour:	
Question algérienne (<i>suite</i>).....	125

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Question algérienne (A/3197) [*suite*]

1. M. ZEINEDDINE (Syrie), poursuivant son exposé, indique que le mouvement de libération algérien date, en fait, du commencement de l'occupation française. Pendant un siècle et quart ce mouvement n'a cessé de montrer une ténacité indomptable en face d'une oppression constante. Il a affirmé au cours des années une capacité d'organisation rarement dépassée dans le monde moderne. Son action s'est accrue de telle sorte qu'à l'heure actuelle elle peut être considérée comme pratiquement irréversible. Ce mouvement, qui a commencé en 1830, fut particulièrement actif pendant ses 18 premières années d'existence et de 1870 à 1872. Il a eu dans le passé des chefs célèbres, tels qu'Abd el-Kader, parmi bien d'autres, et, si la résistance active a été intermittente, la résistance passive, elle, n'a jamais cessé. Aujourd'hui, ce mouvement de libération est devenu un mouvement de masse, grâce à la réorganisation dont il a été l'objet au cours des 25 dernières années et plus particulièrement depuis 1945. Le pionnier de cette évolution fut l'association l'Etoile nord-africaine. Fondée en 1925, cette association, dont le programme était l'indépendance de l'Afrique du Nord arabe, fut dissoute en 1937; les Algériens la remplacèrent alors par le parti du peuple algérien. Quoi qu'en pense le représentant de la France, ce parti n'était pas communiste; par contre, il entretenait des relations suivies avec certains membres des partis politiques français, du parti socialiste par exemple. En 1939, deux ans après sa formation, le parti du peuple algérien, officiellement dissous, commença sa vie clandestine. Lorsqu'en 1947 le mouvement de libération algérien réapparut sur la scène politique, il était conduit par le Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques. Les mesures prises par la France en 1945, qui provoquèrent le massacre de 45.000 Algériens en une semaine, précipitèrent le développement de ce mouvement qui organisa une armée semi-permanente comme sous le nom de l'Ordre spécial. Progressivement, le mouvement adapta ses moyens d'action aux conditions créées par l'impérialisme français qui semblait prêt à recourir à la force brutale pour résoudre n'importe quel problème.

2. Le 1er novembre 1954 la révolte éclata, une semaine après que le Ministre de l'intérieur français eut officiellement fait part de sa satisfaction de voir l'ordre régner en Algérie.

3. Le mouvement de libération reçut aussitôt l'appui de nombreuses organisations algériennes telles que les syndicats, l'association du commerce algérien, l'association des étudiants musulmans. Ce mouvement ne manifestait nullement des tendances communistes. A présent, les forces politiques en Algérie sont unifiées. C'est à tort que le représentant de la France soutient qu'il existe des dissensions entre les différents groupes ou que le mouvement vers l'indépendance n'est pas représentatif du peuple algérien. Que certains Algériens préfèrent jouer avec la France le rôle de "collaborateurs" ne change rien à la vérité de cette affirmation.

4. Quant aux élections proposées par le Gouvernement français, l'expérience du passé montre que les Arabes ont tout lieu de s'en méfier. Le mouvement algérien, quant à lui, est établi sur une base démocratique et entend appliquer son mot d'ordre: indépendance, union et progrès. Et en effet c'est du peuple que vient le pouvoir dans cette organisation démocratique. Par une chaîne qui part du village et de la circonscription, ce pouvoir est investi en un comité élu.

5. On comprend sans peine que, si la France s'efforce de présenter le mouvement algérien comme un mouvement communiste, c'est avant tout pour lui faire perdre tout prestige auprès de certaines délégations. D'un point de vue pratique, cette couleur rouge n'est pas une mauvaise chose, car, sans elle, certains pays ne manifesteraient pas leur intérêt à l'égard de ce qui se passe en Afrique ou en Asie; mais, en fait, le mouvement algérien est purement patriotique et démocratique.

6. Quant au parti communiste algérien, il est sous l'influence du parti communiste français qui le dirige de Paris. Le fait, cité par le représentant de la France, qu'un sous-officier nommé Maillot ait fourni des armes aux Algériens ne prouve pas pour autant une obédience communiste, car il est bien certain qu'une bonne partie des armes dont le mouvement dispose actuellement provient d'une manière ou de l'autre des stocks français.

7. La structure du mouvement est organisée de la manière suivante. Le Conseil national de la révolution algérienne comprend 17 membres. Il dirige le mouvement. A côté de ce conseil suprême il existe un comité de coordination, organe exécutif du mouvement qui agit en fonction des directives de politique générale établies par le Conseil. Le nom des membres qui le composent et le lieu où siège ce comité sont confidentiels. Néanmoins, contrairement à ce que le représentant de la France a déclaré, aucun des cinq chefs algériens arrêtés par les Français ne fait partie de cet important comité, et M. Ben Bella n'est qu'une sorte d'attaché militaire auprès du mouvement extérieur. En outre, le comité de coordination fonctionne non pas au Caire, mais en Algérie. Peu à peu, le mouvement a organisé une armée suffisante pour tenir en échec à l'heure actuelle un demi-million de soldats français en plus des 100.000 résidents armés. Cette armée est composée de groupes constitués en sections qui, après plusieurs échelons de plus en plus vastes, forment une partie de division dirigée par

le siège central du mouvement. Le plus important des éléments constitutifs de cette armée est le volontaire, qui est prêt à faire le sacrifice de sa vie pour la cause de la vérité et de la justice. Jusqu'à présent l'armée a mobilisé seulement le dixième des volontaires qui se sont présentés. Il est exact que certains d'entre eux viennent de France, où ils s'étaient établis et avaient reçu leur entraînement militaire dans l'armée française. Le mouvement possède également un système d'administration civile pour les territoires libérés.

8. Officiellement, le gouvernement algérien n'a encore été reconnu par aucun Etat, mais, en fait, ce mouvement est virtuellement en existence et sa reconnaissance officielle peut être proclamée par certains Etats si les Français continuent à nier le droit de l'Algérie à l'indépendance. Il est certain du reste que si, de fait, la France a cessé de gouverner en Algérie, puisque d'une part les résidents français gouvernent en se servant de la machine administrative française et que, d'autre part, le mouvement de libération algérien applique aux territoires libérés sa propre administration, la France n'a pas pu perdre un droit que légalement elle n'avait pas. Si la France a le droit de parler ici même, comme toute autre délégation, de la situation en Algérie, il convient de se souvenir qu'elle ne peut plus y poursuivre un programme politique et cela par suite de l'opposition simultanée des Arabes et des résidents.

9. La situation du mouvement algérien de libération peut être résumée de la façon suivante: il s'agit d'un mouvement de masse; il s'agit d'un mouvement organisé, avec un parti, un système d'administration civile et des forces combattantes; le mouvement est composé de volontaires prêts à sacrifier leur vie, les volontaires actuellement enrôlés ne représentant que 10 pour 100 de ceux qui se sont présentés; le mouvement a été reconnu comme le pouvoir légitime non seulement par la grande majorité du peuple algérien, mais encore par de nombreux Etats et au cours de conférences internationales; par les négociations qu'elle a entreprises avec ses représentants, la France elle-même a reconnu son autorité; le mouvement est démocratique dans ses buts et dans son organisation; il est tel qu'il ne saurait être modifié par des déclarations ou des pressions émanant de la France. La France doit savoir qu'il est inutile d'essayer de reconquérir l'Algérie et que, même si elle réussissait à pacifier le pays, ce ne pourrait être que temporairement.

10. Actuellement, la France s'estime capable de poursuivre sa politique en Afrique du Nord et cela grâce à l'aide d'autres pays. A supposer que le mouvement algérien reçoive une aide de l'extérieur, la France, pour sa part, en reçoit une bien supérieure en provenance des Etats-Unis d'Amérique. Sans doute une telle utilisation de l'aide américaine ne correspond-elle pas aux intentions des donateurs; elle n'en est pas moins un fait établi. Du reste, cette aide financière est complétée par une aide politique et militaire. L'éventuel soutien apporté à la France au sein de la Première Commission par les puissances coloniales et le fait que la sécurité française en Europe est assurée par d'autres armées, rendant ainsi l'armée française disponible, sont de précieux appuis.

11. Si la France veut rester une grande puissance en tendant la main amicalement aux Arabes, ceux-ci ne manqueront pas d'entrer dans ses vues; mais ce n'est pas en concentrant des troupes à Chypre, en bombardant le Caire, en s'alliant avec les sionistes et en procédant à la répression en Afrique du Nord que la France

s'assurera l'amitié des Arabes. Or, la grandeur d'un pays ne peut guère venir que de l'amitié qu'il suscite.

12. M. Zeineddine demande ce que peut faire l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la recherche d'une solution du problème algérien. D'une part, la France paraît incapable de transiger, elle ne veut même pas accepter l'intervention de l'Organisation des Nations Unies et prétend traiter le problème unilatéralement. D'autre part, on ne peut nier que le seul but pratique et légitime à rechercher est d'assurer aux Algériens une vie nationale qui leur soit propre, c'est-à-dire de leur accorder l'indépendance, tout en protégeant les intérêts des résidents. Ces derniers peuvent, s'ils le désirent, devenir Algériens; ils peuvent aussi rester Français tout en demeurant en Algérie, mais sans avoir de droits politiques. Pour parvenir à cet objectif, qui devrait être atteint graduellement, une procédure telle que la suivante pourrait être établie. Premièrement, la France reconnaîtrait le droit des Algériens à la libre détermination et à l'indépendance. Deuxièmement, un gouvernement provisoire algérien serait constitué; ce gouvernement serait chargé d'entamer, au nom de l'Algérie, des négociations avec la France, ces négociations devant se dérouler dans une atmosphère où s'exercerait une forme quelconque de contrôle international, et de convoquer une assemblée constituante, élue au suffrage universel; parallèlement à la constitution d'un gouvernement provisoire, un cessez-le-feu serait ordonné et les prisonniers seraient libérés; tous les actes de répression ou de résistance cesseraient dès la formation du gouvernement provisoire et la reconnaissance du droit de l'Algérie à l'indépendance. Troisièmement, après la convocation de l'Assemblée algérienne, la question de l'établissement de relations contractuelles, durables et réciproques avec la France serait examinée. Bien entendu, l'Assemblée algérienne devrait incorporer dans sa constitution des dispositions propres à sauvegarder les intérêts et les droits des résidents.

13. Une telle procédure présuppose une entente entre le Gouvernement français et le mouvement de libération algérien. Cette entente peut être réalisée directement ou indirectement par des conversations et des négociations analogues à celles qui ont eu lieu l'année dernière, par exemple. Une médiation par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou par des Etats Membres entretenant des relations amicales avec la France et l'Algérie pourrait être utile. Il est acquis que le mouvement de libération algérien est prêt, quant à lui, à négocier sur cette base. La difficulté vient donc du côté français, où l'on s'obstine dans une politique purement coloniale.

14. Agissant dans le cadre de la Charte, l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle très utile. Elle peut recommander des négociations et décider sur quelles bases celles-ci pourront s'engager; elle peut recommander une enquête sur la situation algérienne, qui a créé un état de tension internationale; elle peut créer un comité de bons offices; elle peut encore envoyer des observateurs, envoyer une force internationale, recommander une médiation, recommander le retrait des forces combattantes.

15. Ce n'est donc pas ce que l'Organisation des Nations Unies peut faire aux termes de la Charte, mais, bien plutôt, dans quelle mesure les Etats Membres sont prêts à agir qui compte pour le moment. Quoi qu'il en soit, l'Organisation ne saurait se désintéresser de la seule guerre active de l'heure présente; elle ne saurait non plus, répondant au vœu du représentant de la

France, renoncer à être le conseil des nations destiné à harmoniser les relations internationales.

16. La délégation de la Syrie, désireuse, comme d'autres délégations, d'aider à trouver une solution objective au problème algérien, envisage de soumettre sous peu un projet de résolution qui offrirait à la France et à l'Algérie l'aide que ces deux pays sont en droit d'attendre de l'Organisation des Nations Unies.

17. U PE KIN (Birmanie) rappelle que la rébellion contre la domination française a éclaté en Algérie le 1er novembre 1954. Le 26 juillet 1955, les représentants de 13 Etats, dont celui de la Birmanie, ont demandé que la question algérienne soit inscrite à l'ordre du jour de la dixième session de l'Assemblée générale (A/2924). Il est regrettable que ce problème n'ait pas été examiné à la dixième session. Il eût été préférable que la question ne fût pas rayée de l'ordre du jour, car, plus d'un an après, l'Organisation des Nations Unies doit l'aborder dans une atmosphère plus troublée.

18. Selon des informations de sources généralement bien informées, il semble que la rébellion s'étende actuellement à tout le pays et que la crainte soit devenue un élément de la vie quotidienne. Les Français auraient mobilisé 500.000 soldats pour les opposer à une trentaine de milliers de combattants du Front de libération nationale, aidé par 200.000 partisans.

19. Le gouvernement et le peuple birmans éprouvent un intérêt particulier pour la question d'Algérie étant donné que leur histoire présente des similitudes avec celle de ce pays. La Birmanie fut indépendante jusqu'en 1826, date à laquelle s'ébaucha la perte de cette indépendance, perte qui fut totale en 1886. Néanmoins, des négociations pacifiques entre la Birmanie et le Royaume-Uni permirent à la Birmanie de recouvrer son indépendance le 4 janvier 1948. Depuis lors, la Birmanie a pu accroître ses liens d'amitié avec le Royaume-Uni, tout en profitant de l'expérience acquise pendant la domination britannique. A cet égard, il faut noter qu'une partie importante de la population birmane souhaite aujourd'hui que l'anglais soit enseigné dans les écoles élémentaires, comme seconde langue.

20. Quoi qu'en ait dit le représentant de la France, l'Algérie fut indépendante jusqu'à sa conquête, en 1830. Ce n'est qu'en 1870 que l'Algérie passa de l'administration militaire à l'administration coloniale française. Ainsi, l'Algérie, comme la Birmanie, perdit son indépendance au milieu du XIX^{ème} siècle, mais, alors que la Birmanie acquit certains droits à l'autonomie en 1923 et en 1937, ce n'est qu'en 1947 que les trois départements de l'Algérie acquirent la personnalité juridique, une autonomie financière et une forme particulière d'organisation.

21. Conformément à la Constitution française de 1946, l'Algérie devint membre de l'Union française. Il est évident que si cette Union française avait favorisé le développement de l'autonomie et de l'indépendance comme le fit, par exemple, le Commonwealth britannique, il n'y aurait pas à discuter actuellement de la question algérienne. Malheureusement, cette évolution vers la démocratie à laquelle la nation française elle-même a tant contribué dans les siècles passés ne se produisit pas. Le représentant de la France a confirmé ce point lorsqu'il a déclaré, à la 831^{ème} séance, qu'après 126 ans de domination française en Algérie, le retrait des Français entraînerait la ruine et l'anarchie dans le pays.

22. Les 10 millions d'Algériens sont divisés en deux camps hostiles: d'une part, les Arabes et les Berbères

et, d'autre part, les colons français, huit fois moins nombreux que les précédents. Sans doute beaucoup de résidents français en Algérie sont-ils installés depuis plusieurs générations; néanmoins, le fait que les Français aient le même nombre de représentants que les autochtones, malgré la différence numérique entre les deux, et que ces derniers soient donc considérés comme des citoyens de second ordre, explique que le mouvement de libération de l'Algérie soit un mouvement authentiquement nationaliste, traduisant la volonté des Algériens de prendre place, sur un pied d'égalité, parmi les nations et les peuples du monde.

23. La loi française du 16 mars 1956 tend à promouvoir certaines réformes administratives et à améliorer les conditions économiques et sociales de l'Algérie. Malheureusement ces réformes sont trop modestes et viennent trop tard. Elles ne résolvent pas la question essentielle de l'acquisition pacifique du droit de l'Algérie à l'indépendance.

24. Il est indiscutable que l'acquisition de l'indépendance par le Maroc et la Tunisie a favorisé en même temps des liens d'interdépendance entre ces deux Etats et la France. Cependant, ces liens risquent de se relâcher si les Tunisiens et les Marocains continuent d'être les témoins des souffrances de leurs frères algériens. Par contre, il est raisonnable de penser que, si l'Algérie devenait indépendante, elle aussi participerait à ces relations si nécessaires entre la France et l'Afrique du Nord. Le Président du Conseil français, M. Guy Mollet, a déclaré, le 9 mars 1956, que, sans l'Algérie, la France ne serait plus la France. Ne serait-il pas plus exact de dire que la France ne serait plus elle-même avec l'Algérie dans l'état où elle se trouve actuellement? Le 29 octobre 1956, M. Mollet a déclaré encore qu'une fois effectué un cessez-le-feu, la citoyenneté française serait accordée à tous les Algériens dans des conditions absolues d'égalité, qu'une nouvelle loi reflétant le caractère particulier de l'Algérie dans le cadre de l'Union française serait promulguée et qu'une aide économique destinée à développer l'Algérie et à y améliorer les conditions de vie serait accordée. Cette déclaration présente incontestablement de bons côtés mais ne résout pas la question de savoir si les Algériens acquerront le droit à la libre détermination. Si l'Assemblée nationale française reconnaissait ce droit et si des négociations étaient entreprises dans ce sens, on pourrait espérer une cessation des hostilités.

25. La présence française dans le monde, qui s'est manifestée par les apports littéraires et philosophiques de la France au XVII^{ème} siècle, par l'idéal politique du XVIII^{ème} siècle, par le génie créateur et artistique, et aussi par la sagesse qui a présidé aux accords entre la France d'une part, l'Inde, la Tunisie et le Maroc de l'autre, devrait pouvoir se manifester en Algérie. Dans ce cas, la paix serait rapidement restaurée et, grâce à sa bonne volonté, la France garderait une position de premier plan en Algérie.

26. Si l'on croit qu'une mission de bons offices serait utile, il n'est pas douteux que l'on pourra la demander, en particulier à l'Organisation des Nations Unies, qui sera certainement toute disposée à prêter son concours. Ce qui importe, c'est que se dégage une tendance générale en faveur du droit de l'Algérie à jouir de la liberté, en association avec la France ou sans elle.

27. M. BOLAND (Irlande) estime que la question algérienne est une des questions les plus difficiles à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les passions ont été allumées de part et d'autre; il est donc essen-

tiel que le débat à l'Organisation des Nations Unies ne contribue pas à les attiser.

28. La délégation irlandaise estime cependant que cette question doit être examinée. Quoi qu'en ait dit le représentant de la France, elle ne tombe pas sous le coup de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies. On ne peut s'attendre, en effet, à ce que des Etats qui, comme l'Irlande, constituaient jadis une partie du domaine réservé d'un autre Etat acceptent l'interprétation de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte selon laquelle il serait impossible de considérer comme de la compétence de l'Organisation des Nations Unies tout problème touchant la lutte pour l'indépendance nationale.

29. Ce n'est pas seulement par sympathie pour la cause des peuples coloniaux qui luttent pour leur indépendance que la délégation irlandaise estime que l'Organisation des Nations Unies doit examiner la question algérienne. Cette question constitue en effet une menace à la paix du monde et à la liberté des nations. On peut s'en rendre compte lorsqu'on l'envisage dans le cadre des relations entre le monde arabe et l'Occident. Il est évident que le conflit algérien est l'un des facteurs qui contribuent à altérer les relations entre les puissances occidentales et les Etats arabes. C'est par conséquent aussi un levier dans les mains de ceux qui s'efforcent de désintégrer le monde libre. Il n'est pas surprenant, dès lors, que les communistes d'Algérie appuient les pires ennemis de la France parmi les nationalistes et que le parti communiste français propose le retrait immédiat des forces françaises d'Algérie, sachant qu'aucun gouvernement français ne pourra accepter cette mesure. En réalité, les communistes ne veulent pas aboutir à une solution : ils désirent uniquement la prolongation du conflit, dans l'espoir d'en tirer un avantage personnel.

30. Au surplus, la question algérienne dépasse le cadre des relations entre la France et l'Afrique du Nord. On pourrait soutenir, par exemple, que le conflit de Suez et les relations entre l'Egypte et l'Occident n'auraient jamais atteint l'état de tension actuel si la question algérienne avait été résolue. Il s'ensuit que tous les Etats qui, à un titre quelconque, ont été les victimes du conflit de Suez, ont un intérêt à ce que le problème algérien soit rapidement résolu.

31. Cependant, s'il convient que l'Assemblée générale examine la question, elle ne saurait proposer de solution. Celle-ci ne peut résulter que de négociations conduisant à un accord entre les autorités françaises et les chefs du mouvement national algérien. Il serait futile d'essayer de poser les conditions précises d'un règlement de la question, car un tel règlement ne peut résulter de débats et de résolutions de l'Assemblée générale ; cependant, l'opinion mondiale, s'exprimant dans les résolutions de l'Assemblée, peut influencer sur la nature de ce règlement.

32. Il n'est pas besoin de rappeler que l'opinion mondiale, telle qu'elle ressort des débats de l'Assemblée, n'a pas toujours le même effet sur les Etats Membres. Certains affectent une indifférence totale à l'égard d'une condamnation de l'Assemblée, mais les nations libres ne peuvent demeurer insensibles à une recommandation de l'Organisation des Nations Unies. Non seulement la France est dans cette catégorie, mais, étant donné l'influence et le rayonnement intellectuel qu'elle a exercés et continue d'exercer dans le monde, elle ne peut que tenir compte soigneusement de toutes les circonstances qui pourraient limiter ou augmenter son rayonnement dans le monde moderne. Les vrais amis de la France

espèrent que, placée devant le choix entre le maintien d'un empire et son prestige spirituel, la France choisira en fin de compte cette dernière solution. M. Boland croit évident que la France a gagné en prestige en accordant leur indépendance au Maroc et à la Tunisie. Il en serait de même à la suite d'un règlement de la question algérienne.

33. Il ressort de ces considérations qu'un débat peut exercer une certaine influence sur le cours des événements, mais aussi que cette influence dépendra du degré de modération de ce débat.

34. Personne ne contestera que les Français ont des intérêts évidents en Algérie, qu'ils y ont réalisé d'importants travaux, et que la France a le droit de se soucier du bien-être d'une minorité européenne importante. L'existence de cette minorité rend le problème plus complexe. C'est pourquoi la question doit être examinée d'urgence, non seulement du point de vue militaire mais aussi du point de vue politique. Il faudrait faire de sérieuses réserves sur la déclaration du représentant de la France (831ème séance) selon laquelle le nationalisme n'a pas d'avenir. Sans doute des Etats dont la nationalité n'est pas mise en discussion sont-ils capables d'envisager des formes d'association qui dépassent le cadre du nationalisme. Ce n'est pas le cas cependant d'Etats qui n'ont pas encore acquis de nationalité : pour eux, le nationalisme a un avenir. Certaines nations européennes qui ont joui de la liberté depuis plusieurs générations tendent à désapprouver les excès du nationalisme arabe. Ils oublient que le nationalisme a son origine en Europe et qu'il s'est souvent manifesté avec une force explosive particulièrement violente. La France elle-même a largement contribué à l'expansion de l'idée du nationalisme. Elle devrait par conséquent l'accepter, même lorsqu'il s'oppose à ses intérêts. Il est vrai que des atrocités ont été commises en Algérie. D'où qu'elles viennent, elles sont condamnables ; néanmoins, on ne peut oublier que les excès du nationalisme ne sont pas le propre du monde arabe. La Révolution française elle-même donna un sens politique au mot "terreur" et l'histoire européenne a révélé des exemples de violence et de fanatisme.

35. Les révoltes nationales ne peuvent pas être réprimées ou résolues par des concessions partielles ou unilatérales. Ce n'est que par une négociation reconnaissant le caractère national de la révolte qu'une solution peut être trouvée. Elle doit évidemment s'effectuer avec les chefs du mouvement nationaliste.

36. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'après la première guerre mondiale l'Irlande devint indépendante après avoir mené une guérilla contre les forces britanniques. Pendant plusieurs années, le gouvernement de Londres rejeta l'idée de négociations avec les chefs de la rébellion, qu'il considérait comme des assassins. Néanmoins, un traité fut signé. Il est évident que, si le gouvernement anglais avait compris plus tôt ce que représentait le nationalisme irlandais, un traité aurait été signé dans de meilleures conditions et à l'avantage de chacune des parties. Cette remarque s'applique également dans le cas des relations entre la France et l'Algérie.

37. La délégation irlandaise, par la sympathie qu'elle éprouve pour les peuples qui luttent pour leur liberté, par son amitié traditionnelle et son admiration pour la France, et par sa crainte qu'une prolongation du conflit n'entraîne une extension de l'influence soviétique dans cette partie du monde, désire sincèrement que des négociations aboutissent le plus rapidement possible à un règlement pacifique de la question. Le résultat s'en

fera sentir immédiatement : l'Algérie, une fois libérée, resserrera ses liens d'amitié avec la France, tant dans le domaine économique que culturel. De cette façon aussi, la France et l'Algérie pourront jeter un pont entre le monde arabe et le monde occidental. Il est évident, cependant, que c'est à la France et à l'Algérie qu'il appartient de jeter ce pont, non à l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale ne peut faire autre chose que d'encourager les hommes de bonne volonté, en France et en Afrique du Nord, qui souhaitent ce règlement de la question. Le souci principal de l'Organisation doit être de montrer que le règlement du problème n'intéresse pas seulement la France et l'Algérie, mais la paix du monde.

38. M. SERRANO (Philippines) rappelle que pendant deux ans une lutte inutile et cruelle s'est poursuivie en Algérie, mettant aux prises les partisans de deux principes opposés. D'une part, les musulmans, qui veulent affirmer leur droit à la libre détermination; de l'autre, la France, qui veut maintenir l'unité d'un Etat et réaliser un équilibre entre les revendications des peuples qui composent cet Etat. Dans ces conditions, il est évident qu'une solution conduisant à une paix durable est extrêmement difficile à trouver. Néanmoins, il est clair que la guerre et même une victoire militaire ne peuvent rien résoudre. La nécessité d'un cessez-le-feu immédiat est évidente. Non seulement cela épargnerait des vies mais cela pourrait aussi éviter des conséquences désastreuses pour le reste de l'Afrique du Nord. En effet, la Tunisie et le Maroc éprouvent naturellement des sympathies pour les nationalistes algériens, tout en souhaitant conserver les liens qui les unissent à la France. Le rêve de l'indépendance dans le cadre de l'interdépendance n'a pas été brisé, mais il a été sérieusement retardé par les événements d'Algérie. Ce rêve reste de toute façon l'objectif qui garantira une paix stable en Afrique du Nord, alors qu'un échec pourrait aboutir à une menace permanente à la sécurité non seulement dans cette région mais encore dans le monde libre tout entier. On ne peut s'empêcher également de constater que le conflit d'Algérie pourrait permettre aux agents d'une certaine idéologie étrangère à l'Afrique du Nord de s'emparer de la direction du mouvement nationaliste algérien.

39. Pour ces raisons, la délégation des Philippines espère que la paix sera rétablie rapidement en Algérie. L'Organisation des Nations Unies pourrait utilement aider les parties à négocier un accord. Par tradition, les Philippines s'opposent à toute forme de colonialisme. D'autre part, elles se rendent compte de la contribution que la France a apportée à l'Afrique du Nord, et notamment des traditions libérales françaises qui ont permis de préparer le terrain pour les aspirations du peuple algérien à l'indépendance.

40. Il semble que de part et d'autre il existe un désir d'arrêter le conflit et d'entreprendre des négociations; des tentatives ont eu lieu dans ce sens en 1956 et, bien qu'infructueuses, elles pourraient aboutir dans l'avenir. L'Organisation des Nations Unies pourrait aider à créer l'atmosphère de confiance nécessaire à de nouveaux progrès.

41. La délégation des Philippines suggère une série de mesures qui pourraient être prises successivement : cessation immédiate des hostilités; consultation entre les autorités françaises et les chefs du mouvement nationaliste algérien dans le but d'aboutir à la paix définitive en Algérie; négociations en vue d'établir en Algérie des élections libres, au suffrage universel et dans lesquelles musulmans et Français seraient placés

sur un pied d'égalité. Ces négociations devraient prévoir la convocation immédiate d'une assemblée constituante et la garantie des droits de la minorité française. Le futur statut de l'Algérie devrait être tel qu'en fin de compte le droit du peuple algérien à disposer de lui-même entrerait en vigueur au moment et dans les circonstances qui seraient jugés satisfaisantes par les deux parties.

42. La délégation des Philippines estime que ces suggestions tiennent compte à la fois des principes et des nécessités. Avec de la bonne volonté de part et d'autre, on ne peut manquer d'aboutir à une solution.

43. M. PINEAU (France) remercie les représentants de la Birmanie, de l'Irlande et des Philippines de la courtoisie dont ils ont fait preuve à l'égard de la France, bien qu'il ne soit pas toujours d'accord avec ce qu'ils ont dit.

44. Dans l'intéressant exposé du représentant de la Syrie (831ème à 833ème séances), certaines allégations doivent être réfutées et le représentant de la France demande au Président d'inscrire sur la liste des orateurs M. Jacques Soustelle qui, après avoir procédé à une étude approfondie de l'exposé du représentant de la Syrie, apportera, à une séance ultérieure, quelques corrections aux chiffres et aux faits qui ont été avancés.

45. Le représentant de la Syrie a déclaré à la 831ème séance que le Dey d'Alger n'avait jamais délégué sa souveraineté à la France. Il ne pouvait en être autrement, car, avant 1830, le Dey d'Alger ne détenait pas la souveraineté sur l'Algérie. Il ne régnait que sur Alger et sa banlieue, sous la suzeraineté de la Turquie, dont le Sultan fit savoir à l'époque au Gouvernement français qu'il n'avait pas l'intention d'exercer à nouveau sa souveraineté sur l'Algérie.

46. Le représentant de la Syrie a également déclaré, à la même séance, que les Etats-Unis d'Amérique avaient plus ou moins reconnu la souveraineté de l'Algérie avant 1830. Il est intéressant de noter à ce sujet que le président Théodore Roosevelt déclara à l'ambassadeur de France, M. Jules Cambon, que, en conquérant l'Algérie, la France avait délivré les Etats-Unis de l'obligation de payer une indemnité à la Régence d'Alger pour éviter que les pirates n'attaquent les bateaux américains. Le Président ajouta que, ce faisant, la France avait également délivré l'humanité d'un reste de barbarie.

47. Le représentant de la Syrie s'est référé, au cours de cette même intervention, à la Constitution française, prétendant que les dispositions relatives à l'Algérie étaient inapplicables. Il semble que M. Zeineddine fasse une confusion, car, dans sa déclaration, le représentant de la France ne s'est pas référé aux dispositions relatives à l'Union française mais à celles qui concernent l'intégrité du territoire français.

48. Sur un point, le représentant de la Syrie a vu juste : il est exact que la solution du problème algérien ne peut être comparée à celle d'aucun autre problème, car ce problème est essentiellement différent des autres.

49. Le représentant de la Syrie a dit encore (832ème séance) que la France voulait séparer les Berbères des Arabes, alors que selon lui il n'y aurait en Algérie qu'un seul peuple. S'il avait eu l'occasion de se rendre à quelques kilomètres d'Alger, il aurait constaté que les habitants de cette région ne parlent pas la langue arabe. Il a ajouté que son point de vue n'était pas fondé sur la notion de race, mais sur la notion de peuple. Cependant, il a déclaré aussi que, s'il intervenait dans le

débat, c'était parce que la Syrie était un peuple arabe, qui entendait réaliser l'unité arabe.

50. C'est bien là le fond du problème. Si la France a affaire seulement à la population algérienne, une solution libérale peut être aisément trouvée. Toutefois, en présence d'une conspiration arabe, la solution sera beaucoup plus difficile. C'est la raison pour laquelle la France a déposé, le 25 octobre 1956, une plainte au Conseil de sécurité (S/3689) au sujet des ingérences étrangères en Algérie.

51. M. ZEINEDDINE (Syrie), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, fait observer qu'en 1830 il n'y avait pas d'Empire turc, mais un Empire ottoman où Turcs, Arabes et Kurdes vivaient sur un pied d'égalité. En Algérie, le Sultan n'exerçait qu'une

influence morale. En revanche, l'Algérie existait en tant qu'entité et jouissait de ses droits d'Etat, sans être une colonie turque.

52. Le représentant de la Syrie déclare ensuite que l'union entre la France et les territoires d'outre-mer, telle qu'elle est envisagée dans la Constitution française de 1946, ne constitue pas une union véritable, mais une simple fiction juridique. En ce qui concerne la langue arabe, M. Zeineddine constate qu'en Algérie comme ailleurs il y a des dialectes et des patois, mais que tous les Algériens parlent l'arabe. Ce serait une erreur de considérer les Arabes comme une race, car ils ont des origines différentes; mais ils constituent essentiellement une nation animée d'un désir d'unité.

La séance est levée à 17 h. 45.